Conditions de participation au jeu-concours de 123pneus.fr et KLEBER Quadraxer 2

Conditions de participation :

Delticom AG, Brühlstraße 11, 30169 Hannover, Allemagne, est l'organisateur du jeu-concours (ciaprès dénommé l'« exploitant »). KLEBER est une marque du groupe Michelin. Michelin sponsorise tous les prix de ce jeu-concours.

La participation au jeu-concours se déroule exclusivement dans les conditions énoncées dans le présent document.

En participant au tirage au sort, les participants déclarent accepter ces conditions.

1. Participation / Tirage au sort

Pour pouvoir participer au jeu-concours KLEBER Quadraxer 2, l'achat d'au moins 2 pneus KLEBER Quadraxer 2 doit avoir eu lieu pendant la période de validité du jeu-concours, soit du **21.11.2016** (0h00, minuit) au **04.12.2016** (0h00, minuit). Une fois l'achat réalisé, les acheteurs trouveront un formulaire d'inscription pour le jeu-concours qu'ils devront remplir correctement et de manière intégrale (adresse e-mail et numéro de téléphone au moins).

La personne autorisée est celle au nom de laquelle l'adresse e-mail a été indiquée.

Il incombe aux participants d'indiquer une adresse e-mail correcte. La participation est gratuite. L'exploitant utilise les adresses e-mail dans le cadre du tirage au sort. Le tirage au sort s'effectue selon le principe du hasard et à huis clos, au plus tard le **06.12.2016**. Chaque participant ne peut se voir attribuer qu'un seul prix. Cela dit, les chances de gagner augmentent avec le nombre de pneus vendus (2 pneus = 1 chance, 4 pneus = 2 chances...). Le paiement en espèces, paiement en nature ainsi que le transfert du prix à d'autres personnes est interdit.

Une fois la durée du jeu-concours écoulée, les gagnants de prix seront informés à l'adresse indiquée. Aux fins de l'organisation et de la mise en œuvre de la remise des prix, les données des gagnants sont transmises à Michelin Reifenwerke AG & Co KGaA Karlsruhe, Allemagne. Les données personnelles transmises ne seront utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre du jeu-concours et seront ensuite supprimées. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant la réception de l'e-mail l'informant de son prix, son droit au prix expire et l'exploitant se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant. L'annonce des gagnants a lieu sans garantie.

Le tirage au sort portera sur les prix suivants :

- 2 VW up! (un véhicule est attribué par tirage au sort chaque semaine)
- 14 prix multimédia (un appareil est attribué par tirage au sort chaque jour) :
 - 7 iPad mini 4 32GB
 - 7 iPhone 7 32GB

Les appareils multimédia sont expédiés dans les 4 semaines suivant la réponse du gagnant. Les VW up! seront commandées au moment de la réception de la réponse du gagnant et sont soumises à un délai de livraison de 12 semaines au minimum.

L'enjeu est offert dans 5 pays (DE, AT, CH, FR, DK). La totalité des prix est tiré au sort de tous les participants de ces pays.

2. Participants

Sont autorisées à participer les personnes ayant 18 ans révolus et résidant en permanence en France. En prenant part au jeu-concours, les participants déclarent avoir pris connaissance du fait que leur participation est à leurs risques et périls et qu'ils assument la seule responsabilité civile et pénale des dommages provoqués par eux.

Les sites et clubs dédiés au jeu-concours sont exclus de la participation. Il est impératif que les données personnelles soient véridiques et avérées. Les collaborateurs de Delticom ainsi que les

collaborateurs des agences ayant participé à la conception et au développement du jeu-concours et les collaborateurs de Michelin ne sont pas autorisés à participer. Le même principe s'appliquent aux familles des membres des groupes précités.

3. Exclusion de participation

Dans la mesure où l'exploitant dispose de motifs justifiés (le non-respect des conditions de participation, une influence non conforme sur le jeu-concours ou toute autre sorte de manipulation), l'exploitant se réserve le droit d'exclure des personnes du jeu-concours. Dans ces cas, les prix peuvent être révoqués et réclamés ultérieurement.

4. Protection des données

En participant au jeu-concours, les participants déclarent expressément consentir à ce que l'exploitant enregistre les données nécessaires pendant la durée du jeu-concours afin que ce dernier puisse informer le participant en cas de gain. Les participants sont libres à tout moment de révoquer leur consentement et ainsi à se rétracter du jeu-concours. La révocation doit être adressée comme suit : gewinne@delti.com.

À la fin du jeu-concours et une fois les gagnants tirés au sort, les données des participants seront supprimées à moins que ces derniers n'aient consenti à ce que leurs données soient sauvegardées dans le cadre de l'envoi du bulletin d'informations de 123 pneus. fr ou de Michelin. En accord avec la loi relative à la protection des données personnelles, les participants ont le droit d'accéder de corriger ou de supprimer les données qu'ils ont saisies. En outre, les dispositions relatives aux données de Delticom/123 pneus. fr et de Michelin Reifenwerke & Co KGaA sont applicables. Les gagnants déclarent consentir à la publication de leur prénom et de la première lettre de leur nom ainsi que de leur localité dans son intégralité.

5. Modifiations de la réglementation de la participation

L'exploitant se réserve le droit de modifier à tout moment de modifier les conditions de participation. Il incombe dans ce cas à l'exploitant de signaler explicitement ces modifications pour les participations futures.

6. Fin du jeu concours

L'exploitant se réserve le droit de terminer ou d'interrompre à tout moment le jeu-concours pour motif grave, sans préavis. Ce principe s'applique surtout si le tirage au sort devient impossible pour des raisons techniques ou légales ou que des manipulations entravant la tenue en bonne et due forme du jeu-concours ont été constatées. Dans la mesure où une fin du jeu-concours s'impose en raison d'une action ou d'un comportement d'un participant, l'exploitant a le droit d'exiger de cette personne un dédommagement à hauteur de la lésion survenue.

7. Limitation de responsabilité

L'exploitant est uniquement responsable des dommages (réclamations de quelque nature ou de quelque motif juridique que ce soit), découlant d'une atteinte grave ou d'une négligence grave. Si l'exploitant est responsable de l'atteinte à une obligation contractuelle conformément au paragraphe précédent, la responsabilité se limite à la portée escomptée par l'exploitant au moment de la conclusion du contrat sur la base de l'état de fait à ce moment.

Les limitations ou exclusions de responsabilité précitées ne s'appliquent pas en cas d'atteinte vitale, corporelle ou sanitaire, en cas d'acte intentionnel, en cas de prétentions en responsabilité selon à la loi de responsabilité du fait des produits défectueux ainsi qu'en cas d'obligation de garantie liée à la responsabilité de plein droit convenue contractuellement (garantie) ou en cas de dissimulation dolosive d'un état de fait portant sur la responsabilité. Dans la mesure où la responsabilité de l'exploitant est exclue ou limitée conformément à la réglementation de cette exclusion de responsabilité, cela s'applique également à la responsabilité personnelle d'organes, de collaborateurs, de représentants ou d'agents d'exécution. L'exploitant décline toute responsabilité pour les dommages, les pertes, les atteintes ou les déceptions découlent de la

participation au jeu-concours ou de la réception du prix. L'exploitant décline toute responsabilité pur les problèmes ou perturbations techniques de réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès, matériel informatique, logiciels ainsi que les perturbations ou pertes d'e-mails et de saisies résultants de problèmes techniques ou de surcharge téléphonique, Internet ou d'un site Internet, voire d'une combinaison des cas précités. L'exploitant est en outre non responsable des dommages du matériel ou des logiciels des participants provoqués par ou résultant de la participation au jeu-concours. Il n'est pas responsable des carences ou dommages portant sur le gain.

8. Procédure juridique

La décision de justice est irrévocable.

9. Facebook

La présente action n'est aucunement liée à Facebook et n'est aucunement sponsorisée, prise en charge ou organisée par Facebook. Le destinataire des données transmise par les participants est l'exploitant et non Facebook.

Les données transmises sont uniquement utilisées pour contacter le gagnant et la gestion des prix.

Toute question, réaction et réclamation doit être adressée à l'exploitant.